

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 04-333-1924 ministériel rapportant la paragraphe 2 de l'article 8, de l'arrêté du 8 novembre 1923 déterminant les conditions d'application des rappels d'ancienneté pour service militaire obligatoire.

n° 04-333-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 juillet 1924

Numéro JO  
n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro  
31 août 1924

### VISAS

Le Ministre des colonies.

**Vu** la loi du 1er avril 1923. sur le reerutement de l'armée, complétée par la loi du 31 mars 1924

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1923, déterminant les conditions d'application au personnel civil de l'Etat, relevant du ministère des colonies, des rappels d'ancienneté pour service militaire actif obligatoire: Vu l'arrêté du 15 mai 1921, abrogeant certaines dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1923: Vu l'avis de principe de la section des finances de la guerre de la marine et des colonies du conseil d'Etat n° 186;426 du 13 mai 1924

**Vu** la lettre du Ministre des finances du 7 juin 1924 transmettant ledit avis,

### TEXTE INTÉGRAL

Art unique — Est rapporté le paragraphe 2 de l'ariicle 8 de l'arrêté du 8 novembre 1923 susvisé.

**DALADIER.**